



CREATION DE CLUB PEJ-France

Un **club membre du réseau du Parlement européen des Jeunes - France** a vocation à animer les activités du PEJ - France au sein d'un établissement (scolaire ou universitaire) ou d'une ville. Il est animé par un jeune de l'établissement / de la ville, membre de l'association (c'est-à-dire adhérent au PEJ-France).

Soyez attentif à bien lire la **charte des clubs (ci-dessous)** pour comprendre quel est le rôle et la responsabilité d'un club et de son animateur.

Vous pouvez désormais **remplir les tableaux suivants** pour que le club soit officiellement créé et pour qu'il fasse partie intégrante du réseau du PEJ-France :

Date :	
Nom du club :	
Nombre de membres actifs :	
Nom de l'établissement :	
Adresse de l'établissement :	
Code Postal :	
Ville :	
Région (à laquelle vous souhaitez être rattachés ?):	
Téléphone :	
Fax :	

Coordonnées de l'animateur :

NOM	
Prénom	
Niveau d'étude actuel	
Téléphone portable	
Téléphone fixe	
Adresse Postale	
Code Postal	
Ville	
Adresse e-mail	

Adulte référent (professeur, CPE...s'il y a lieu) :

NOM	
Prénom	
Fonction au sein de l'établissement	
Téléphone portable	
Téléphone fixe	
Adresse Postale	
Code Postal	
Ville	
Adresse e-mail	

En cochant cette case, vous certifiez avoir lu et approuvé la charte des clubs ci-dessous

Merci de renvoyer ce bulletin de création de club à reseau@pejfrance.org pour que votre club soit référencé au PEJ-France.

CHARTRE

du Club membre du réseau du PEJ-France

Dans le respect des statuts du Parlement Européen des Jeunes – France, la présente chartre détermine les relations entre le PEJ-France, les clubs membres de son réseau et leur comité régional de rattachement (si comité il y a dans la région).

Cette chartre a pour but de clarifier et de faciliter le rôle de ces acteurs afin d'assurer la pérennité du dit club.

Préambule :

Un club du PEJ-France ne possède **pas le statut d'association**, seuls les comités régionaux du PEJ-France et le PEJ-France sont des associations loi 1901. De ce fait **le club est un membre de l'association constituée par le comité régional**. Lorsqu'un club organise un événement de grande ampleur, il le fait au nom du comité régional pour des questions de responsabilités et d'assurances.

1. Le club partage et respecte les objectifs et valeurs du Parlement Européen des Jeunes et se fixe comme mission première de concourir à leur mise en œuvre. A ce titre, le club vise prioritairement à :

- a) **Sensibiliser les jeunes** aux questions européennes et à l'importance d'être un **citoyen actif et européen** ;
- b) Proposer un forum dans lequel les **jeunes de 15 à 25 ans** peuvent **exprimer librement leurs opinions** sans aucune connotation partisane ;
- c) Participer à **l'apprentissage pédagogique** des mécanismes démocratiques ;
- d) Promouvoir la compréhension internationale, le **dialogue interculturel** et les échanges intellectuels ;
- e) Contribuer au **développement personnel des jeunes** en encourageant la prise d'initiative et en stimulant leur capacité d'entreprendre.

2. Le club a le droit de :

- a) Utiliser le **nom du PEJ-France** et sa chartre graphique ;
- b) Être référencé sur le **site Internet** de l'association et dans ses documents officiels ;
- c) **Organiser des évènements au nom du PEJ-France** (activités lors du 9 mai, petites sessions) en accord avec le comité régional et après avoir informé le bureau national du PEJ-France ;

- d) Participer, par l'intermédiaire de son animateur ou d'un autre représentant, aux Assemblées générales annuelles du PEJ-France et du Comité Régional ainsi qu'aux journées de formations organisées par l'équipe nationale (type Week-end de Formation).

3. Le club a l'obligation de :

- a) Respecter les valeurs du Parlement Européen des Jeunes, et tout particulièrement son apolitisme ;
- b) Tout mettre en œuvre, dans la mesure de ses capacités, pour concourir à la réalisation des objectifs fixés par l'Assemblée générale, le Comité directeur, le Bureau national du PEJ-France et le Comité Régional ;
- c) Conduire ses activités de manière ouverte et transparente, dans le souci de pérenniser son existence ;
- d) Signaler au PEJ-France, par l'intermédiaire du membre du bureau des comités régionaux, toute activité qu'il organise en remplissant une **fiche-agenda**, afin qu'elle soit référencée sur le site Internet. A défaut, l'activité ne peut porter la mention « Parlement Européen des Jeunes » ;
- e) Retourner après chaque activité une **fiche-activité** dûment complétée par mail au représentant du Bureau des Comités Régionaux de sa région de rattachement ;
- f) Nommer, parmi ses membres à jour de cotisation, **un animateur**. Le PEJ-France et le Comité Régional sont immédiatement informés de tout changement d'animateur par l'intermédiaire de la fiche relais prévue à cet effet ;
- g) Solliciter un accord explicite du PEJ-France avant toute demande de subvention ou de partenariat auprès d'un organisme national ou européen, ainsi que pour toute invitation d'une personnalité publique d'envergure nationale.

4. Le Comité Régional s'engage vis-à-vis du club à :

- a) Prendre régulièrement contact avec les animateurs des clubs par l'intermédiaire du **membre du bureau des comités régionaux** du PEJ-France afin de connaître les actions des deux structures et en vue de les harmoniser ;
- b) Transmettre toute information concernant la vie de l'association (Assemblées Générales, rapport d'activité...) ;

- c) Procurer tous documents nécessaires et prendre en charge les demandes de subvention publiques lors de l'organisation d'une session par un club.

5. Le club est encouragé à :

- a) **Offrir au plus grand nombre** de jeunes l'opportunité de prendre part aux activités du Parlement Européen des Jeunes. Une attention toute particulière est portée à la diversité de l'origine socioculturelle des personnes associées aux projets et actions du club ;
- b) Inciter le plus grand nombre à devenir membre du PEJ-France ;
- c) **Diffuser** aussi largement que possible les **appels à candidature du PEJ-France**, en particulier pour les inscriptions à ses sessions nationales. Dans ce dernier cas, le club met tout en œuvre pour inciter les lycées de son secteur géographique à déposer une candidature ;
- d) **Se mobiliser lors des activités et opérations nationales** proposées, par l'intermédiaire du comité régional, par le PEJ-France ;
- e) **Participer à des sessions ou événements internationaux** en contactant l'adresse suivante : international@pejfrance.eu ;
- f) Echanger aussi souvent que possible avec d'autres clubs du réseau du PEJ-France ;
- g) Prévoir aussi tôt que possible tout changement d'animateur afin d'assurer une transition efficace et transparente.

6. Au sein de l'établissement : **ce 6^{ème} point ne concerne que les clubs dépendant d'un lycée**

- a) La création du club PEJ matérialise la **volonté du lycée** de mettre en place, en son sein et en fonction de ses moyens, une sensibilisation accrue des élèves à l'Europe ;
- b) Le lycée a le droit de se revendiquer « **établissement membre du réseau du Parlement Européen des Jeunes** », notamment afin d'attester de son activité européenne ;
- c) L'administration et les équipes pédagogiques mettent tout en œuvre pour **soutenir les activités** du club et assurer sa pérennité ;

- d) Le club met tout en œuvre pour **associer des élèves de l'ensemble des divisions** à ses activités et ses projets, particulièrement dans le but d'assurer sa pérennité ;
- e) Un membre de la communauté éducative accepte d'être **correspondant du club** et d'être ainsi en relation régulière avec le responsable, au sein de l'équipe nationale du PEJ-France, de l'animation du réseau. Dès qu'un changement de professeur référent ou d'animateur a lieu, le club contacte son membre du BCR pour lui donner les coordonnées des nouvelles personnes ;
- f) Le correspondant rencontre l'animateur au moins une fois par trimestre afin d'évaluer l'action du club, d'évoquer les perspectives de travail et événements futurs et d'améliorer la coordination entre le lycée et le club dans l'organisation des activités ;
- g) L'animateur du club transmet à l'administration et au correspondant des rapports réguliers faisant état de l'activité du PEJ au sein de l'établissement ;
- h) Pour préparer au mieux la transition, nul ne peut être animateur au-delà du mois de décembre de son année de terminale. Tout animateur est en classe de seconde ou de première lorsqu'il prend ses fonctions.

Lorsque le PEJ-France et le BCR estiment, conjointement, que le club manque de manière répétée et délibérée à ces obligations ou encore lorsque le PEJ-France estime que dans le cadre de cette charte il est fait usage de son image de manière abusive, le Bureau national retire immédiatement l'autorisation au club d'utiliser le nom et la charte graphique du PEJ-France et met fin à la présente charte de plein droit.

Lorsque le PEJ-France et le BCR constatent la cessation de toute activité manifeste au sein du club et l'absence du pourvoi des fonctions d'animateur depuis plus de six mois, le Bureau national met fin à la présente charte de plein droit.

La présente charte s'applique de fait à tous ceux qui s'impliquent au sein du club et/ou qui demandent leur rattachement à ce club lors de leur adhésion au PEJ-France.